



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.707.1999.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

AMENDEMENT À L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE L'INSTITUT POUR
L'ASIE ET LE PACIFIQUE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DE LA
RADIODIFFUSION

ISLAMABAD, 21 JUILLET 1999

ADOPTION DES AMENDEMENTS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 21 juillet 1999, le Conseil des Gouverneurs a adopté à l'unanimité, lors de sa réunion à Islamabad, les Amendements proposés par le Gouvernement iranien¹ à l'Accord susmentionné. Le Conseil a aussi déterminé, en vertu du paragraphe 2 de l'article 14, que les Amendements étaient de telle nature que l'implémentation l'exige de toutes les Parties contractantes.

Référence est faite à cet égard à la procédure d'amendements prévue à l'article 14 de l'Accord, qui se lit, inter alia, comme suit :

“1. ... Les amendements adoptés par le Conseil des gouverneurs seront communiqués par le Directeur au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui les fera distribuer à toutes les Parties contractantes. Sous réserve du paragraphe 2 du présent article, les amendements entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après avoir été acceptés par les deux tiers des Parties contractantes.”

Le 6 août 1999

¹ Référence est faite à la notification dépositaire C.N.503.1999.TREATIES-1 du 14 juin 1999 (Proposition d'amendements : Iran).